

Avis sur le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants, R334-31 et suivants, et R181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-162 du 29 septembre 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBM_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde au titre de l'article R181-27 du code de l'environnement, en date du 02 septembre 2021, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis conforme portant sur le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey.

Considérant les périmètres et les enjeux du PNMBM et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les objectifs du Plan de gestion du PNMBM ;

Considérant l'inscription du ruisseau du Bétey à la liste des cours d'eau pour le bassin Adour-Garonne mentionnée au 1^o du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux de rénovation sur le Port du Bétey sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin ;

Considérant que le port du Bétey est utilisé par les plaisanciers et est un lieu de vie situé à proximité immédiate d'une plage et d'un parc arboré ;

Considérant que le projet apporte des améliorations significatives par rapport à la situation actuelle de l'espace portuaire ;

Considérant les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant la note d'analyse technique de l'Office français de la biodiversité coordonnée par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant les interventions et débats en séance du conseil de gestion du 1^{er} octobre 2021 sur ce projet ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Avis conforme favorable avec réserve, prescriptions et recommandations

Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable au projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey, assorti de la réserve, des prescriptions et des recommandations suivantes :

Réserve :

1. Clarifier l'occupation du DPM du projet, avec une instruction complète conformément aux dispositions en vigueur.

Prescriptions :

1. Communiquer aux acteurs concernés, dont le Parc naturel marin, les résultats d'analyse des terres excavées (conformément à la réglementation en vigueur sur les déchets), le volume de terre et la zone de valorisation, en amont de la réutilisation des matériaux excavés sur ou à proximité du domaine public maritime du Bassin d'Arcachon ;
2. Etendre l'utilisation des huiles ou des produits biodégradables dans les engins de chantier à l'ensemble du chantier, et indiquer cette prescription dans le cahier des charges du marché ;
3. Réaliser les opérations sur le môle et les installations de palplanches en février-mars en justifiant de la recherche de réduction du niveau sonore pour une meilleure compatibilité avec la faune présente, et indiquer cette prescription dans le cahier des charges du marché ;
4. Proposer une solution alternative à l'enrobé sombre sur les pourtours du port en privilégiant des voiries et parking végétalisées et/ou constitués de revêtements à fort albédo tout en limitant l'inconfort visuel, et indiquer cette prescription dans le cahier des charges du marché ;
5. Conformer l'éclairage public du port à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, en favorisant l'installation de lampadaires avec des lumières à températures chaudes (< 3 000 K) ;
6. En contrepartie de la consommation des espaces de nature, engager une étude sur l'amélioration de la continuité écologique du ruisseau au niveau du port en associant notamment la mairie d'Andernos-les-Bains et le Parc naturel marin. Les conclusions de l'étude devront être intégrées au projet afin d'anticiper une amélioration future des continuités écologiques.

Recommandations :

1. Concernant l'information préalable des travaux, favoriser les réunions avec les usagers afin notamment de trouver des solutions pour l'amarrage et le déplacement temporaires des bateaux concernés par la zone de travaux ;
2. Favoriser l'utilisation systématique des barrage anti-MES pour ceinturer la zone des travaux, notamment lors de l'enlèvement du quai Sud-Est et le rempiètement des quais à proximité de la cale de mise à l'eau, et indiquer cette mesure dans le cahier des charges du marché.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Bétey', with a horizontal line underneath.


François DELUGA